

## ANNEXE 2

*Entités des gouvernements sous-centraux<sup>1</sup> qui passent des marchés conformément aux dispositions du présent accord*

<b>Fournitures</b>	<i>Valeur de seuil:</i> 200 000 DTS
<b>Services</b> (spécifiés à l'Annexe 4)	<i>Valeur de seuil:</i> 200 000 DTS
<b>Services de construction</b> (spécifiés à l'Annexe 5)	<i>Valeur de seuil:</i> 5 000 000 DTS

*Liste des entités<sup>2</sup>*

1. Les autorités publiques cantonales
2. Les organismes de droit public établis au niveau cantonal n'ayant pas un caractère commercial ou industriel
3. Les autorités et organismes publics du niveau des districts et des communes

*Liste des cantons suisses:*

Appenzell (Rhodes Intérieures/Extérieures)

Argovie

Bâle (Ville/Campagne)

Berne

Fribourg

Glaris

Genève

Grisons

Jura

Neuchâtel

---

<sup>1</sup>C'est-à-dire les gouvernements cantonaux selon la terminologie suisse

<sup>2</sup>Pour autant que les cantons passent des marchés de produits de défense dans le cadre d'une délégation de compétence du Département militaire fédéral: voir liste des matériels civils de la défense et de la protection civile en annexe

Lucerne

Schaffhouse

Schwyz

Soleure

St Gall

Tessin

Thurgovie

Vaud

Valais

Unterwald (Nidwald/Obwald)

Uri

Zoug

Zurich

***Note relative à l'Annexe 2***

Le présent accord ne s'applique pas aux marchés passés par des entités mentionnées dans cette annexe et portant sur des activités dans les secteurs de l'eau potable, de l'énergie, des transports ou des télécommunications.